

**VILLE DE SAINT-GHISLAIN
PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133, al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière ;

Considérant que suite à l'incendie d'un boîtier électrique à hauteur du passage à niveau sis rue Olivier Lhoir à Tertre, les dispositifs de sécurité d'INFRABEL sont en panne ;

Considérant qu'en l'absence de ces dispositifs, il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique ;

ARRETE:

- Article 1: A compter de ce jour et jusqu'à la sécurisation du passage à niveau, la circulation sera interdite à la rue O. Lhoir, dans son tronçon compris entre la rue des Marionville et la rue du Maréchal. Des déviations seront mises en place par la rue L. Caty et par la rue des Marionville.
- Article 2: Les signaux, préavis, barrières et balises lumineuses seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.
- Article 3: Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de sa notification ou à défaut de la prise de connaissance de l'acte.
- Article 4 : Le présent arrêté est applicable à la période reprise à l'article premier.

Fait à Saint-Ghislain, le 29.10.2018

Le Bourgmestre FF,

Fabrice FOURMANOIT

